



## COMMISSION ESTUAIRE RANCE

# TABLEAU DE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL DE GESTION SEDIMENTAIRE (2018 – 2023)

1<sup>ère</sup> annuité (1<sup>er</sup> Juillet 2018 – 1<sup>er</sup> Juillet 2019)

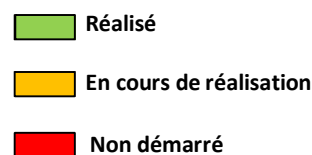


Publication 10 juillet 2019

# COMMISSION ESTUAIRE RANCE

## TABLEAU DE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL DE GESTION DES SEDIMENTS

Période 1<sup>er</sup> Juillet 2018 –1<sup>er</sup> Juillet 2023



**Suivi en date du 10 juillet 2019**

Réf.	Objet	Avancement				
<b>1- Gestion sédimentaire et valorisation :</b>						
1-0	Organisation en place .....	Réalisé				
1-1	Financement du Plan de gestion sédimentaire (5M€).....	En cours de réalisation				
1-2	Publication du programme / planning du plan de gestion.....	Non démarré				
1-3	Réalisation des extractions (50.000m3/an).....	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
1-4	Publication études & programme valorisation.....	Etudes		Choix		
1-5	Réalisation valorisations opérationnelles.....	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>2- Programme scientifique :</b>						
2-0	Organisation en place (Conseil Scientifique, R & D EDF).....	Réalisé				
2-1	Financement du programme scientifique (3M€).....	EDF (1M€)		Autres (2M€)		
2-2	Publication du programme de R & D .....	5 ans		Durable		
2-3	Modélisation EDF .....	Données	Modèle	Av / Ap		
2-4	Connaissance de la dynamique sédimentaire & de ses causes.....	Non démarré				
2-5	Elaboration des conditions de mise en œuvre du plan durable.....	Non démarré				
2-5	Etablissement des critères à prendre en compte lors du renouvellement de la concession.....	Non démarré				
2-6	Fixation des objectifs d'atteinte de bon état écologique .....	Bon état		Naturel		
<b>3- Autres :</b>						
3-1	Recommandation 6 : Mise au point d'un avenant à la concession.....	Non démarré				
3-2	Recommandation 7 : Situation juridique de l'usine marémotrice.....	Non démarré				

### Précisions :

**Réf. 1.0** La gouvernance de mise en œuvre du plan a été installée ; opérationnelle, elle comporte :

- Un COPIL co-présidé par le Préfet de région et par le Président de la région Bretagne.

- Un Comité des financeurs
- Un Conseil Scientifique
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) Rance-Fémur-Baie de Beaussais

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beaussais qui s'appuie sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (Ingénierie externe IDRA-EGIS) dont les travaux sont présentés au sein d'un Comité de suivi co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président de l'EPTB. Au cours de la période, 3 réunions de présentation au Comité de suivi ont été tenues (23.01.2019, 20.03.2019 et 23.05.2019).

La CLE a prévu la création d'une commission spécifique « Gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance ».

**Réf. 1.1** Le financement est actuellement assuré à hauteur des 2/3 environ du montant prévu par le plan.

**Réf. 2.0** Le Conseil Scientifique a été nommé par arrêté préfectoral début aout 2018 (16 experts) et installé le 28 sept. 2018. Sous la Présidence de M.P.Le Hir (IFREMER), il s'est organisé en quatre groupes de travail :

1. Fonctionnement hydrosédimentaire du système et lien avec le plan de gestion
2. Fonctionnement écologique du système
3. Valorisation des sédiments
4. Conciliation et co-construction

**Réf. 2.1** Le programme de R & D prévu par EDF (modélisation) a été lancé dès le début de la période (financement par année budgétée).

**& 2.2** Une thèse supporte notamment ces travaux. Les systèmes de mesure et de suivi de paramètres nécessaires à la collecte des données sont en cours d'implantation dans l'estuaire.

**Réf. 3.1** A signaler l'initiative des parlementaires européens et nationaux locaux (MM. Cadec, Vaspart, Lurton, Berville) qui ont rencontré

**& 3.2** le Commissaire Européen en charge de l'énergie pour poser le problème de la prise en compte du prix de rachat de l'énergie produite par l'usine marémotrice au titre des énergies vertes. En attente de décision au sein de la Commission Européenne.

*Commission Estuaire Rance – 10 juillet 2019*

---

# COMMISSION ESTUAIRE RANCE

## TABLEAU DE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL DE GESTION DES SEDIMENTS

### Notice

Ce tableau édité par la Commission Estuaire Rance a pour objet le suivi de la réalisation du plan de gestion expérimental des sédiments. Il est alimenté uniquement par les constats d'avancement de la réalisation des objectifs définis par le rapport CGEDD / CGE de mai 2017. Se limitant aux constats, le tableau n'émet aucun jugement de valeur; les précisions éventuellement indiquées sont relatives à la compréhension des indicateurs pris en compte. Pour chaque critère identifié, le constat repose sur les documents justifiant la réalisation, validés si nécessaire par les observations de terrain.

Le tableau exclut les opérations d'extraction dites LYVET qui ne rentrent pas dans le champ expérimental du plan et, qui restent spécifiquement financées (maîtrise d'ouvrage par COEURE pour Lyvet 3).

Les domaines déterminés par la mise en œuvre du plan sont les suivants :

- 1- **Gestion sédimentaire et valorisation**, mission confiée à l'EPTB, agissant comme maître d'ouvrage.
- 2- **Programme scientifique**, confié au Conseil Scientifique dont l'objet est de proposer en fin de plan expérimental les éléments du plan de gestion durable qui sera mis en œuvre à partir de 2024.
- 3- **Domaines particuliers relatifs à la convention de concession**.

Pour chaque domaine les critères d'évaluation sont les suivants :

#### 1- Gestion sédimentaire et valorisation :

- 1.0 La mise en œuvre du plan a été confiée au Préfet de la Région Bretagne ; la maîtrise d'ouvrage de la gestion sédimentaire doit être assurée par l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais.
- 1.1 Financement du Plan de gestion sédimentaire (5M€) : ce critère est considéré réalisé lorsque l'engagement des financeurs au niveau prévu par le plan est validé par un document formel.
- 1.2 Publication du programme / planning du plan de gestion : le programme (définition des processus et localisations d'extraction) et le planning (prévision des extractions) est considéré effectif s'il est entièrement décrit et planifié sur la durée du plan expérimental.
- 1.3 Réalisation des extractions : indique la réalisation des extractions suivant les volumes annuels fixés par le plan (50.000 m<sup>3</sup> / annuité précisée de juillet à juillet).
- 1.4 Publication des études / programme de valorisation : cette question qui reste ouverte comporte deux volets : les études nécessaires pour confirmer et/ou proposer des solutions de valorisation & les choix des solutions retenues pour valoriser les sédiments.
- 1.5 Réalisation des valorisations opérationnelles : indique que les volumes extraits lors de chaque annuité sont bien valorisés suivant les solutions retenues.

#### 2- Programme scientifique :

- 2.0 Le programme scientifique doit être assuré par un Conseil Scientifique indépendant. EDF a prévu de participer à ce programme, notamment dans le domaine de la modélisation.
- 2.1 Financement du programme scientifique (3M€) : Ce critère comporte deux volets : le financement prévu par EDF (1M€) & celui prévu par l'ETAT (2M€). La réalisation est effective lorsque l'engagement de chaque financeur est validé par un document formel.
- 2.2 Publication du programme de R & D : le programme est considéré avec deux parties : d'une part les Études et expérimentations prévues durant le plan quinquennal, y compris les suivis des actions de la gestion sédimentaire et valorisation, et d'autre part l'approche spécifique de détermination des éléments de gestion durable.

- 2.3 Modélisation EDF : ce programme proposé par EDF doit répondre aux objectifs fixés par le plan (page 20)  
Du rapport) à savoir : « outil de modélisation fiable permettant de simuler la situation avec ou sans barrage ». En conséquence, ce programme est scindé en 3 parties : l'établissement de données représentatives des processus réels de sédimentation, le (les) modèle(s) retenu(s) adapté(s) à la configuration de l'estuaire, l'application de la modélisation avant et après barrage.
- 2.4 Connaissance de la dynamique sédimentaire et de ses causes : ce point est jugé « principale question » par le rapport (page 48) ; cette connaissance doit être acquise et publiée au plus tard en fin de plan quinquennal (1<sup>er</sup> juillet 2023).
- 2.5 Elaboration des conditions de mise en œuvre du plan durable : il s'agit de préciser les « objectifs de restauration » de la période 2024 / fin de la concession. Le document correspondant doit être disponible au plus tard en fin de plan quinquennal.
- 2.6 Etablissement des points à prendre en compte lors du renouvellement de la concession : l'étude du renouvellement de la concession comporte des références scientifiques dont les premières réponses doivent être apportées par le plan expérimental (page 56). Une documentation spécifique est attendue sur ce sujet ; L'approche devrait être menée en liaison avec le domaine « 3 » ci-dessous.
- 2.7 Fixation des objectifs d'atteinte de bon état écologique de la masse d'eau: précise l'objectif particulier qui doit être fixé dans le cadre du plan durable avec un compromis de même ambition entre la production électrique et l'état écologique du plan d'eau ; un second niveau considère l'objectif de classement de la masse d'eau comme masse d'eau naturelle. La documentation finale est attendue au plus tard en fin de plan quinquennal.

### 3- Autres domaines :

- 3.1 Réalisation des recommandations 6 et 7 du rapport de la mission CGEDD/CGE relatives à la concession :  
& la recommandation 6 est relative à un avenant à l'actuelle convention et doit être traitée avant la fin du
  - 3.2 Plan expérimental (page 56); la recommandation 7 s'inscrit dans le cadre du plan durable et devrait être traitée en cohérence avec le point 2.6 ci-dessus avec des réponses apportées en fin de plan quinquennal. Ces points sont traités par les services de l'ETAT (DGEC & DGALN).
-